

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2023-10-61



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
13 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice :
42

Nombre de délégués présents :
39

Nombre de votants :
42

VOIX POUR :
42

VOIX CONTRE :
0

ABSTENTIONS :
0

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CAPS Bertrand, CHATEL Jacques, CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. PAPY Richard (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

Objet : Compte rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°2023-06-31 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC

Avenant n°1 au lot n°13 « Plomberie Chauffage Ventilation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°13 du marché de de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC notifié le 12 juillet 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
 061-200035111-20231019-DEL-2023-10-61-DE
 Date de publication : 19/10/2023

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°13 « Plomberie Chauffage Ventilation » du marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC ayant pour objet la fourniture et pose d'un lave-main à hauteur d'enfant dans le local sanitaire du rez-de-chaussée d'une part et le remplacement des radiateurs muraux de la salle d'évolution du rez-de-chaussée par des panneaux rayonnants en plafond d'autre part, pour un montant total de 1 795,25 € HT (2 154,30 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°13 du marché à 81 702,75 € HT (98 043,30 € TTC).

DECISION n°2023-06-32 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°1 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°2 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 septembre 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la pose et dépose d'un échafaudage et protection corporelle et de la fourniture et pose d'une paroi à ossature bois composée de montants sapin, pour un montant total de 644,24 € HT (773,08 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 150 128,96 € HT (180 154,75 € TTC).

DECISION n°2023-06-33 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°2 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 septembre 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°2 « Charpente / Ossature bois » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la pose et dépose d'un échafaudage et protection corporelle et de la fourniture et pose de renfort en bois massif, pour un montant total de 910,14 € HT (1 092,16 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 151 039,10 € HT (181 246,92 € TTC).

DECISION n°2023-06-34 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation »

Accusé de réception en préfecture
03/06/2023 10:20:10
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°6 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 5 juillet 2021,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la fourniture et pose d'une isolation en laine de verre de 45 mm, pour un montant total de 338,62 € HT (406,34 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°6 du marché à 176 715,29 € HT (212 058,35 € TTC).

DECISION n°2023-06-35 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°3 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°6 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 5 juillet 2021,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à l'ajout d'1 mm de plomb pour les cloisons et la dépose d'une partie de la cloison réalisée entre le bureau et secrétariat, pour un montant total de 3 910,59 € HT (4 692,70 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°6 du marché à 180 625,88 € HT (216 751,06 € TTC).

DECISION n°2023-06-36 du 9 juin 2023 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°1 au lot n°12 « Electricité »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°12 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 juin 2021,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°12 « Electricité » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value et en moins-value suivants :

Accusé de réception en préfecture
06/10/2023 10:23:11
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Travaux en plus-value	
Fourniture pose et raccordement d'un coffret zone LABO	
Alimentation coffret LABO	
Fourniture et mise en place protection NG125N LABO	
Fourniture et pose d'une fibre 6 brins OM3	
Tiroirs optiques de chaque côtés, traversées DUPLEX LC/LC	
Réflectométrie	
Fourniture et mise en place d'une liaison téléphonique	
Baie de brassage R+1	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge murale	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge sur pied	
Fourniture et mise en place protections type IC60L	
Alimentation des bornes en câble RO2V	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge murale	
Prise RJ45 Cat.6a pour bandeau 24 ports	
Prise RJ45 Cat.6a informatique / téléphone murale	
Câble 100 ohms	
Fourniture pose et raccordement d'une borne de recharge 22KM	
Alimentation Enseigne LABO compris coupure extérieur	
Reprise études, plans, schémas	
TOTAL + VALUE	+ 24 110,25 € HT
Travaux en moins-value	
Alarme intrusion	
Protection dans armoire	
Protections zone LABO dans TGBT	
Câblage zone LABO depuis TGBT	
Câblage depuis baie PSLA	
Télévision	
Alimentation rideau métallique chaufferie	
TOTAL – VALUE	- 14 135,63 € HT

pour un montant total de 9 974,62 € HT (11 969,54 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°12 du marché à 244 459,28 € HT (293 351,14 € TTC).

DECISION n°2023-06-37 du 21 juin 2023 - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH -

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes est attribué au C.D.H.A.T. pour un montant de 19 887,50 € HT (23 865,00 € TTC).

DECISION n°2023-06-38 du 30 juin 2023 – Marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°1 au lot n°4

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Accusé de réception en préfecture
 0310340120231019-DEL-2023-10-61-DE
 Date de réception préfecture : 31/10/2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020

portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°4 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés notifié le 21 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°4 « Tri des emballages recyclables en mélange » du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ayant pour objet de rectifier une erreur à l'Acte d'Engagement qui indique un montant de marché de 145 520,00 € HT (soit 153 523,60 € TTC), qui correspond à une année. Le marché étant sur deux ans, le montant est modifié comme suit : 291 040,00 € HT (soit 307 047,20 € TTC)

DECISION n°2023-07-39 du 13 juillet 2023 - Marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées - Avenant n°1 au lot n°10 « Plomberie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°10 « Plomberie » du marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées notifié le 30 juin 2021
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°10 « Plomberie » du marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées, ayant pour objet des travaux en plus-value pour la fourniture et la pose d'une paillasse sur mesure, pour un montant de 1 637,61 € HT est accepté. Il porte le montant total du lot n°10 du marché à 84 030,83 € HT (100 837,00 € TTC).

DECISION n°2023-07-40 du 17 juillet 2023 - Marché de travaux - Plantation des haies bocagères – 6^{ème} tranche – Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux pour la plantation des haies bocagères – 6ème tranche est attribué à JD BEAUX JARDINS, pour un montant de 80 356,55 € HT (96 427,86 € TTC).

DECISION n°2023-08-41 du 22 août 2023 - Réfection de la traversée du bourg de Mortrée - Diagnostic HAP/amiante des enrobés et relevé topographique

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La réalisation du diagnostic HAP/amiante des enrobés préalable à l'aménagement de la traversée de Mortrée est confiée à APAVE, pour un montant de 2 250,00 € HT (2 700,00 € TTC).

Article 2 : La réalisation du relevé topographique préalable à l'aménagement de la traversée du bourg de Mortrée est confiée à CART Etudes Services, pour un montant de 3 460,00 € HT (4 152,00 € TTC).

DECISION n°2023-08-42 du 31 août 2023 - Prise en charge écart entre les articles 4581 et 4582 sur le budget Assainissement collectif

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Les articles 458112 et 458212 du budget assainissement collectif présentent un écart de 161,12 €.

Cet écart est dû à l'actualisation des prix du lot n° 1 du marché de branchement des particuliers à l'assainissement collectif (commune de Médavy).

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne décide de prendre à sa charge cet écart et d'enregistrer un mandat à l'article 678 et un titre à l'article 458212 afin de le solder.

DECISION n°2023-09-43 du 04 septembre 2023 - Création de poste – ATSEM

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : Création de poste

La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps complet, recruté pour exercer les fonctions d'TASEM.

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun agent contractuel ne peut être recruté.

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne
061-200035111-20231019-DEL-2023-10-61-DE
aucun agent contractuel ne peut être recruté

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie C
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Entre l'IB 368 et 486

DECISION n°2023-09-44 du 07 septembre 2023 - Mise à jour 2023 de la mise à disposition de personnel auprès du budget annexe «DECHETS MENAGERS TEOM»

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT que les salaires et les charges des techniciens des services «Déchets ménagers TEOM» sont pris en charge par le Budget général de la Communauté de Communes et qu'il convient donc les mettre à disposition des budgets annexes «Déchets ménagers TEOM».

DECIDE

Article 1 : Les mises à dispositions suivantes sont acceptées :

DEPOORTER Roger	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100 %	A compter du 01/01/2020
DEZIERREY Jean-Pierre	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 01/01/2020 et jusqu'au 01/08/2023
BENARD Adrien	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 12/09/2023
GOULARD Marie-Christine	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 01/01/2020
PITON Pascal	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 04/01/2022
RENOULT Sébastien	BA « DECHETS MENAGERS TEOM »	100%	A compter du 19/01/2022

DECISION n°2023-09-45 du 04 septembre - Création de poste Adjoint technique territorial Maître composteur au Service Déchets

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20231019-DEL-2023-10-61-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2023

DECIDEArticle 1 : Création de poste

La création à compter du 12 septembre 2023, d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 14 h 33 hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Maître Composteur au service Déchets de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie C
- Adjoint technique territorial
- Rémunération selon grilles indiciaires

DECISION n°2023-09-46 du 15 septembre 2023 - Création de poste et suppression de Poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs,

DECIDEArticle 1 : Création de poste

La création à compter du 02 octobre 2023, d'un poste d'ingénieur territorial, relevant de la filière technique de la catégorie A, à temps complet, pour assurer les fonctions de Responsable des travaux de voiries et du Patrimoine de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, et la suppression à compter de cette même date, du poste technicien principal de 1^{ère} classe, créé le 15 mai 2018 via la décision 29/2018.

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie A

- Ingénieur
- Rémunération selon grilles indiciaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ